

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Modification et mise à jour au 2 avril (police de caractère en gras)**(suite aux ordonnances 304 et 306 du 25/3/2020 et 341 du 27/3/2020 et circulaire du 30/3/2020)**Procédures collectives :

- Courriel Contact@grefte-tc-Bobigny.fr
- Chaque président de chambre ou un juge de sa chambre examine sur le portail des juges ou au tribunal les audiences enregistrées pour la semaine suivante et effectue un tri (affaires renvoyées en PO, DCP, Assignations ou saisines Procureur) :
 - Affaires non urgentes renvoyées à 58 jours à dater du 16/3/2020 de date à date en fonction des audiences du calendrier judiciaire (exemple 16/3/2020=11/5/2020)
 - Affaires urgentes à traiter en fonction du problème (notamment en présence de salariés) à enrôler pour une audience exceptionnelle, ainsi qu'en fonction des dispositions de l'ordonnance 341
- Calendrier des audiences exceptionnelles :
 - 15/4/2020 (vacation pendant les vacances)
 - 21/4/2020
 - **Tous les mardis à partir du 21/4/2020**
- Mise en place des audiences exceptionnelles
 - M. le procureur adjoint nous a confirmé sa présence
 - Formation de jugement de 3 juges parmi ceux qui sont disponibles.
 - Désignation du JCIA si la formation ne siège pas à 3
 - Les dossiers concernés devront être communiqués au plus tard une semaine avant l'audience au greffe du tribunal et au président du tribunal pour répartition aux juges de la formation pour qu'ils en prennent connaissance, avec rappel aux AJMJ et aux juges commissaires concernés.
 - Audience physique au tribunal, avec présence au minimum d'un juge (sur base JCIA) et d'un greffier, possibilité de communication par vidéo ou audioconférence avec mise en place technique 2 jours ouvrables auparavant minimum
 - **Audiences en vidéo ou audio avec TIXEO**
 - Délibéré et jugement décidé par le Juge de l'audience et des juges de la formation
- Juges Commissaires audience JC :
 - magalie.grippi@grefte-tc-bobigny.fr
 - Le service JC (Magalie Grippi) confirme avec chaque JC les dates prévues d'audience.
 - Les dossiers renvoyés à 58 jours de la date prévue, en accord avec les disponibilités des juges Commissaires qui prendra contact avec Magalie.

Contentieux au fond :

- Courriel : audience@grefte-tc-bobigny.fr
- Toutes les audiences de mise en l'état sont renvoyées à 58 jours.
- Pour les JCIA, Chaque président de chambre doit voir avec les juges les dates de renvoi pour chaque juge en indiquant le N° de l'affaire, la date de convocation et la date de report souhaité. Envoi de cette liste aux greffiers associés et au service contentieux
- Mise à disposition des jugements : report de 58 jours afin que les juges et les greffiers soient présents pour signer.
- En cas d'urgences pour les MAD, contacter anne-sophie.doucede@grefte-tc-bobigny.fr
- Affaires nouvelles urgentes mise en place par chaque président de chambre sur base audience par JCIA qui sera délibéré par 3 juges de la chambre. Audience soit physique au tribunal, soit par Vidéo ou audioconférence avec présence du JCIA et d'un greffier.
- Audiences au tribunal ou en Vidéo conférence/audioconférence **TIXEO** selon disponibilités des juges
- **Possibilité de Procédure sans Audiences décidée par les présidents de formation.**

Référé :

- Courriel : audience@grefte-tc-bobigny.fr

- Le greffe met à disposition sur le portail des juges pour chaque affaire, l'assignation et les pièces jointes
- Toutes les audiences actuelles sont renvoyées à 58 jours (renvoi par tout moyen)
- Nouvelle demande de référé : décision du président ou du juge délégué d'accepter ou non le référé avant l'audience.
- Audiences au tribunal ou en Vidéo conférence/audioconférence selon disponibilités des juges et modalités pratiques actuellement à l'étude.
- Le calendrier des juges de référés au 25/02/2020 servira de base au juge qui devra tenir le référé sur le schéma identique aux audiences au fond soit physiques soit vidéo ou audio. Si le juge en question n'a pas la possibilité de tenir l'audience, il devra en faire part au président du tribunal qui pourvoira à son remplacement.

Sanctions :

- Courriel : Corinne.denis@greffe-tc-bobigny.fr
- Toutes les audiences sont renvoyées à 58 jours (**renvoi par tout moyen**)
- Tout problème sera traité avec le président de la chambre des sanctions

IP :

- Courriel : contact.ip@greffe-tc-bobigny.fr
- Les IP en cours déjà traitées par le greffe et en attente de signature seront signées par un juge délégué.
- Les nouvelles IP seront renvoyées à 58 jours et plus.

Prévention :

- Courriel : prevention@greffe-tc-bobigny.fr,
- Les mandats ad-hoc et conciliations seront traités par le service requête de la présidence.
- Les entretiens des juges charges de la prévention seront traités par les juges en fonction des RV pris en contactant directement les entreprises
 - Le service prévention adressera aux juges les rôles avec les n° d'affaires
 - Les juges en prévention contacteront le service prévention pour les reports de RV, la date d'envoi devant normalement être fixée à 58 jours.

Conciliations Contentieuses :

- Courriel : audience@greffe-tc-bobigny.fr
- Les Conciliateurs de justice affectés au tribunal et les juges conciliateurs communiquent au service contentieux les dates de renvoi afin de prévenir les parties.
- Sauf urgence, renvoi après le 11 mai
- **Nouvelles conciliations seront programmées en fonction des disponibilités au TC ou en Video/Audio**

Bobigny le 02/04/2020



TRIBUNAL DE COMMERCE
Francis GRIVEAU
Président TC 93
Tel : 01.41-83-61-52/06 08 71 88 24
Email : presidence@greffe-tc-bobigny.fr